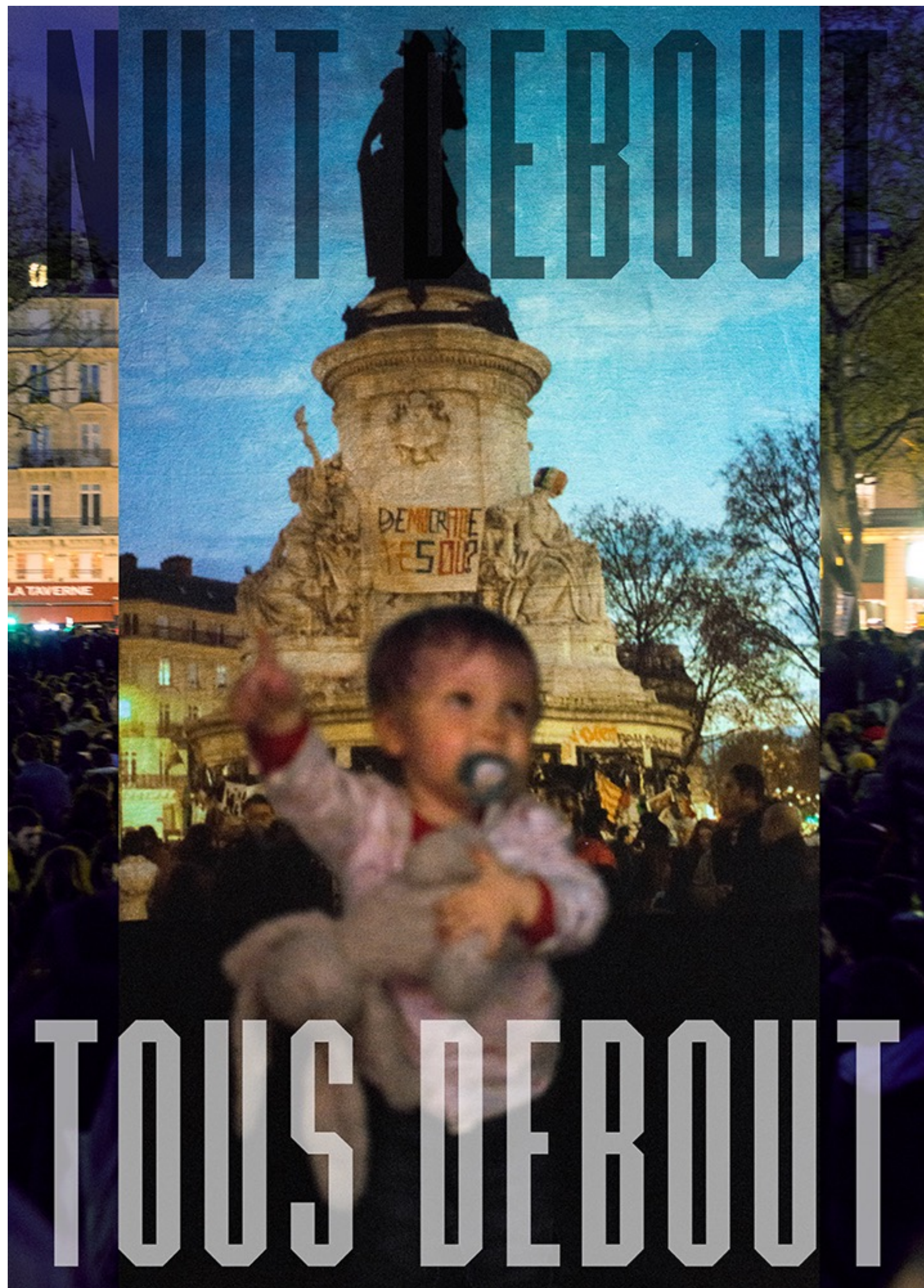


ARTHACKING

DE LA PRISE EN COMPTE DES CONDITIONS MATERIELLES DE
PRODUCTION DANS LE PROCESSUS DE SUBVERSION ARTISTIQUE



NUIT DEBOUT

TOUS DEBOUT

AVANT-PROPOS

L'ART SERAIT HACKER PAR ESSENCE



L'ART SERAIT HACKER PAR ESSENCE



🔊 **hacker**

nom masculin

(de l'anglais *to hack into*, entrer par effraction)

- Personne qui, par jeu, goût du défi ou souci de notoriété, cherche à contourner les protections d'un logiciel, à s'introduire frauduleusement dans un système ou un réseau informatique. (Recommandation officielle : fouineur.)

L'ART SERAIT HACKER PAR ESSENCE



L' ART SERAIT HACKER PAR ESSENCE

L' ART SERAIT HACKER PAR ESSENCE

This art project is not sponsored
or authorised by any institution or brand

*Ce projet artistique n'est sponsorisé ou subventionné
par aucune institution ou marque.*

L' ART SERAIT HACKER PAR ESSENCE

Palestinians and Israelis suffer from the conflict

Les Palestiniens et les Israéliens souffrent du conflit

L' ART SERAIT HACKER PAR ESSENCE

Although neighbours, they only see each other through the media

Bien que voisins, ils ne se voient plus qu'à travers les médias

L'ART SERAIT HACKER PAR ESSENCE



L' ART SERAIT HACKER PAR ESSENCE



ce sont différentes images de Dieu

L' ART SERAIT HACKER PAR ESSENCE



je vois l'image de Dieu en tout homme

L' ART SERAIT HACKER PAR ESSENCE



Trouvons une facon de parler de notre Dieu unique

L' ART SERAIT HACKER PAR ESSENCE



JR : " Je suis un artiste humaniste pour réconcilier les hommes et les femmes du monde"

L'INVITE" de TV5MONDE présenté par Patrick SIMONIN le 19/11/10

« - L'un des grands artistes contemporain, on a dit presque « artiste clandestin », vous mettez vos affiches et vos photos dans les rues du monde entier... pour révéler l'humanité, c'est ça qu'on peut dire, JR ?
-C'est une très belle définition, tout à fait... »

L'ART SERAIT HACKER PAR ESSENCE



JR : " Je suis un artiste humaniste pour réconcilier les hommes et les femmes du monde"

L'INVITE" de TV5MONDE présenté par Patrick SIMONIN le 19/11/10

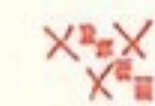
Ouvrir les yeux sur l'autre

Lauréat du prix TED en mars 2011, il formule un vœu pour le moins ambitieux: utiliser l'art pour transformer le monde. A travers ses actions artistiques, il souhaite faire réfléchir sur la déshumanisation de nos sociétés mais aussi sur la mémoire (« Les sillons de la ville »), sur la place des femmes (« Women are heroes »)... Et défendre des valeurs qui lui sont chères telles que la liberté ou encore l'identité en soulevant certaines questions.

Humaniste, indépendant et engagé, il se décrit lui même comme un « artiviste ». En d'autres termes, un artiste militant. Loin d'être dénué de sens, le travail du jeune homme cherche ainsi à attirer l'attention vers des zones de discorde et des individus souvent laissés pour compte, oubliés, discriminés. Appuyant là où cela fait mal. Le désir de JR étant que les gens ouvrent les yeux sur ceux qui les entourent, posent un regard différent sur l'autre, hors des préjugés. Le tout afin de faire réagir en proposant une autre image que celle donnée par les médias.

Malaise
dans l'esthétique

Jacques Rancière



Galilée

pp. 152-173

le consensus.

Malaise dans l'esthétique

MORALE

la séparation de la loi et du fait. Elle impliquait du même coup la division des morales et des droits, la division des manières d'opposer le droit au fait. La suppression de cette division a un nom privilégié : elle s'appelle le consensus. Consensus est un des maîtres mots de notre temps. Mais on tend à minimiser son sens. Certains le ramènent à l'accord global des partis de gouvernement et d'opposition sur les grands intérêts nationaux. D'autres y voient plus largement un style nouveau de gouvernement, donnant la préférence à la discussion et à la négociation pour résoudre le conflit. Or, le consensus veut dire beaucoup plus : il signifie proprement un mode de structuration symbolique de la communauté qui évacue ce qui fait le cœur de la politique, soit le dissensus. Une communauté politique est, en effet, une communauté structurellement divisée, non pas seulement divisée en groupes d'intérêts ou d'opinions divergents, mais divisée par rapport à elle-même. Un peuple politique n'est jamais la même chose que la somme d'une population. Il est toujours une forme de symbolisation supplémentaire par rapport à tout compte de la population et de ses parties. Et cette forme de symbolisation est toujours une forme litigieuse. La forme classique du conflit politique oppose plusieurs peuples en un seul : il y a le peuple qui est inscrit dans les formes existantes du droit et de la constitution, celui qui est incarné dans l'État, celui que ce droit ignore ou dont cet État ne reconnaît pas le droit, celui qui revendique au nom d'un autre droit encore à inscrire dans les faits. Le consensus est la réduction de ces peuples à un seul,

Le tournant éthique de l'esthétique et de la politique

identique au compte de la population et de ses parties, des intérêts de la communauté globale et des intérêts des parties.

Comme il s'attache à ramener le peuple à la population, le consensus s'attache à ramener le droit au fait. Son travail incessant est de boucher tous ces intervalles entre droit et fait, par lesquels le droit et le peuple se divisent. La communauté politique est ainsi tendanciellement transformée en communauté éthique, en communauté à un seul peuple et où tout le monde est censé être compté. Ce compte bute seulement sur un reste problématique qu'il appelle « l'exclu ». Mais il faut voir que ce terme même n'est pas univoque. L'exclu peut signifier deux choses bien différentes. Dans la communauté politique, l'exclu est un acteur conflictuel, qui se fait inclure comme sujet politique supplémentaire, porteur d'un droit non reconnu ou témoin de l'injustice du droit existant. Dans la communauté éthique, ce supplément est censé n'avoir plus lieu d'être puisque tout le monde est inclus. L'exclu n'a donc pas de statut dans la structuration de la communauté. D'un côté, il est simplement celui qui est tombé par accident hors de la grande égalité de tous avec tous : le malade, l'attardé ou le délaissé auquel la communauté doit tendre une main secourable pour rétablir le « lien social ». De l'autre, il devient l'autre radical, celui que rien ne sépare de la communauté sinon le simple fait qu'il lui est étranger, qu'il ne partage pas l'identité qui lie chacun à tous, et qu'il la menace du même coup en chacun. La communauté nationale dépolitisée se constitue alors comme la

Malaise dans l'esthétique

Jacques Rancière



Galilée

pp. 152-173

petite société de Dogville, dans la duplicité du service social de proximité et du rejet absolu de l'autre.

À cette nouvelle figure de la communauté nationale correspond un nouveau paysage international. L'éthique y a instauré son règne sous la forme de l'humanitaire, puis sous celle de la justice infinie exercée contre l'axe du mal. Elle l'a fait à travers un même processus d'indistinction croissante du fait et du droit. Sur les scènes nationales, ce processus signifie l'évanouissement des intervalles entre le droit et le fait par où se constituaient des dissensus et des sujets politiques. Sur la scène internationale, il se traduit par l'évanouissement tendanciel du droit lui-même, dont le droit d'ingérence et l'assassinat ciblé sont les formes les plus visibles. Mais cet évanouissement s'est opéré par un détour. Il est passé par la constitution d'un droit au-delà de tout droit, le droit absolu de la victime. Cette constitution implique elle-même un retournement significatif de ce qui est en quelque sorte le droit du droit, son fondement métajuridique, les droits de l'homme. Ceux-ci ont subi, en vingt ans, une transformation singulière. Longtemps victimes de la suspicion marxiste à l'égard des droits « formels », ils avaient été rajeunis dans les années 1980 par les mouvements dissidents en Europe de l'Est. L'effondrement du système soviétique, au tournant des années 1990, semblait alors ouvrir la voie d'un monde où les consensus nationaux se prolongeraient dans le cadre d'un ordre international fondé sur ces droits. On sait que cette vision optimiste a été aussitôt démentie par l'explosion des nouveaux conflits ethniques ou des

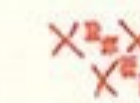
nouvelles guerres de religion. Les droits de l'homme avaient été l'arme des dissidents, opposant un autre peuple à celui que leur État prétendait incarner. Ils devenaient les droits des populations victimes des nouvelles guerres ethniques, les droits des individus chassés de leurs maisons détruites, des femmes violées ou des hommes massacrés. Ils devenaient les droits spécifiques de ceux qui étaient hors d'état d'exercer des droits. L'alternative se présentait alors : ou bien ces droits de l'homme n'étaient plus rien, ou bien ils devenaient les droits absolus du sans-droit, des droits exigeant une réponse elle-même absolue, au-delà de toute norme juridique formelle.

Mais, bien sûr, ce droit absolu du sans-droit ne pouvait être exercé que par un autre. C'est ce transfert qui s'appela d'abord droit d'ingérence et guerre humanitaire. Dans un second temps, la guerre humanitaire contre l'opresseur des droits de l'homme est devenue la justice infinie exercée à l'égard de cet ennemi invisible et omniprésent qui vient menacer le défenseur du droit absolu des victimes sur son propre territoire. Le droit absolu vient alors s'identifier avec la simple exigence de sécurité d'une communauté de fait. La guerre humanitaire devient la guerre sans fin contre la terreur : une guerre qui n'en est pas une, mais qui est un dispositif de protection infinie, une manière de gérer un trauma, élevé au rang de phénomène de civilisation.

Nous ne sommes plus, alors, dans le cadre classique de la discussion sur les fins et les moyens. Ceux-ci tombent dans la même indistinction que le fait et le droit ou la cause et l'effet. Ce qu'on oppose au mal de la terreur,

Malaise dans l'esthétique

Jacques Rancière



Galilée

pp. 152-173

ontologique qui ne laisse aucune place au dissensus politique et n'attend de salut que d'une improbable révolution ontologique.

Cette disparition tendancielle des différences de la politique et du droit dans l'indistinction éthique définit aussi un certain présent de l'art et de la réflexion esthétique. De même que la politique s'efface dans le couple du consensus et de la justice infinie, ceux-ci tendent à se redistribuer entre une vision de l'art qui le voue au service du lien social et une autre qui le voue au témoignage interminable de la catastrophe.

D'un côté, les dispositifs par lesquels l'art, il y a quelques décennies, entendait témoigner de la contradiction d'un monde marqué par l'oppression tendent à témoigner aujourd'hui d'une commune appartenance éthique. Comparons par exemple deux œuvres exploitant, à trente ans de distance, la même idée. Au temps de la guerre du Vietnam, Chris Burden créait son *Autre mémorial*, dédié aux morts de l'autre côté, aux milliers de victimes vietnamiennes sans nom et sans monument. Sur les plaques de bronze de son monument, il avait donné à ces anonymes des noms : les noms à consonance vietnamienne d'autres anonymes qu'il avait copiés au hasard dans les annuaires du téléphone. Trente ans plus tard, Christian Boltanski présentait l'installation que j'évoquais plus haut, intitulée *Les Abonnés du téléphone* : un dispositif constitué par deux grandes étagères contenant des annuaires du monde entier et deux longues tables où les visiteurs pouvaient s'asseoir pour consulter à leur guise tel ou tel de ces annuaires. L'instal-

nouvelles guerres de religion. Les droits de l'homme avaient été l'arme des dissidents, opposant un autre peuple à celui que leur État prétendait incarner. Ils devenaient les droits des populations victimes des nouvelles guerres ethniques, les droits des individus chassés de leurs maisons détruites, des femmes violées ou des hommes massacrés. Ils devenaient les droits spécifiques de ceux qui étaient hors d'état d'exercer des droits. L'alternative se présentait alors : ou bien ces droits de l'homme n'étaient plus rien, ou bien ils devenaient les droits absolus du sans-droit, des droits exigeant une réponse elle-même absolue, au-delà de toute norme juridique formelle.

Mais, bien sûr, ce droit absolu du sans-droit ne pouvait être exercé que par un autre. C'est ce transfert qui s'appela d'abord droit d'ingérence et guerre humanitaire. Dans un second temps, la guerre humanitaire contre l'opresseur des droits de l'homme est devenue la justice infinie exercée à l'égard de cet ennemi invisible et omniprésent qui vient menacer le défenseur du droit absolu des victimes sur son propre territoire. Le droit absolu vient alors s'identifier avec la simple exigence de sécurité d'une communauté de fait. La guerre humanitaire devient la guerre sans fin contre la terreur : une guerre qui n'en est pas une, mais qui est un dispositif de protection infinie, une manière de gérer un trauma, élevé au rang de phénomène de civilisation.

Nous ne sommes plus, alors, dans le cadre classique de la discussion sur les fins et les moyens. Ceux-ci tombent dans la même indistinction que le fait et le droit ou la cause et l'effet. Ce qu'on oppose au mal de la terreur,

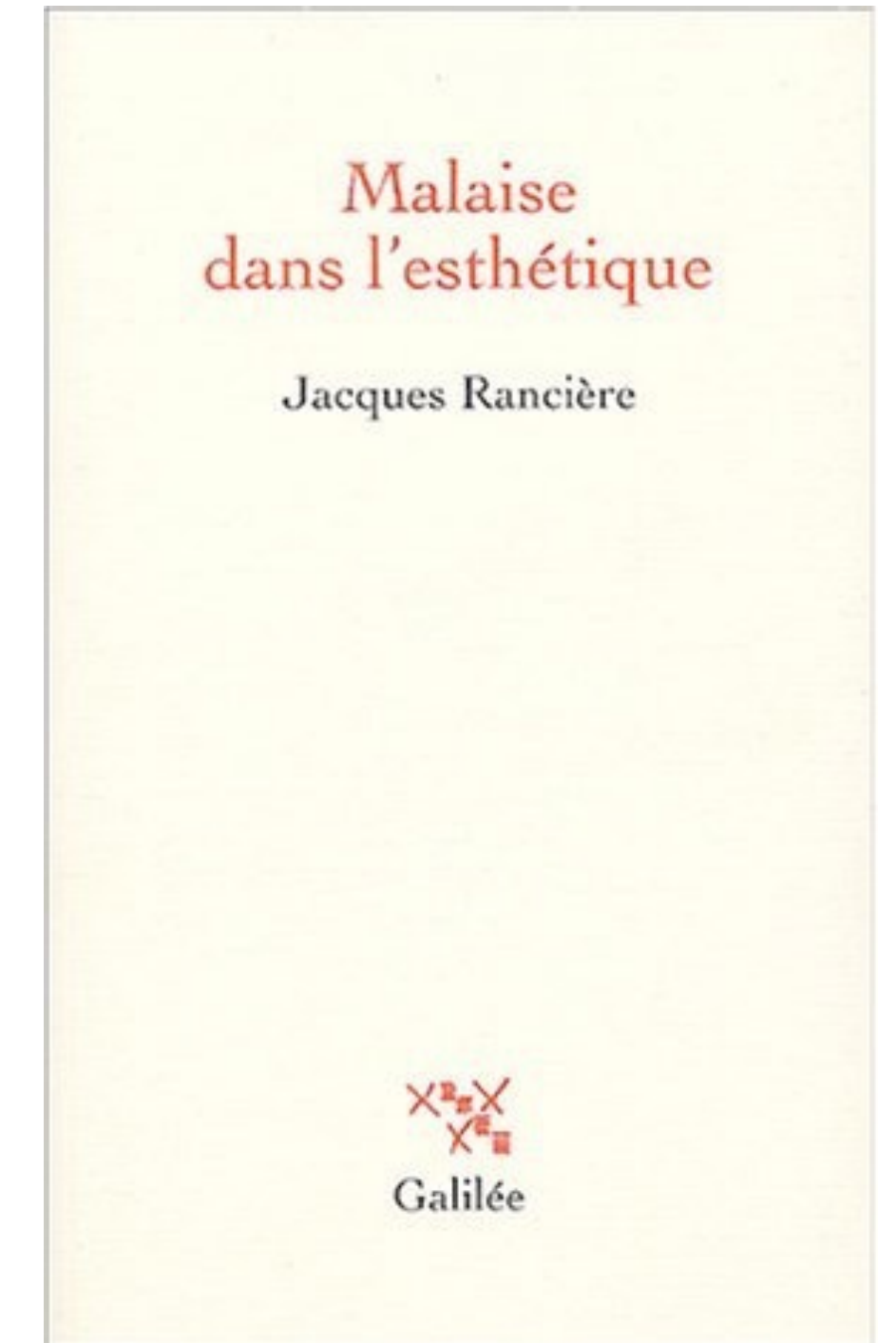
Malaise dans l'esthétique

Jacques Rancière



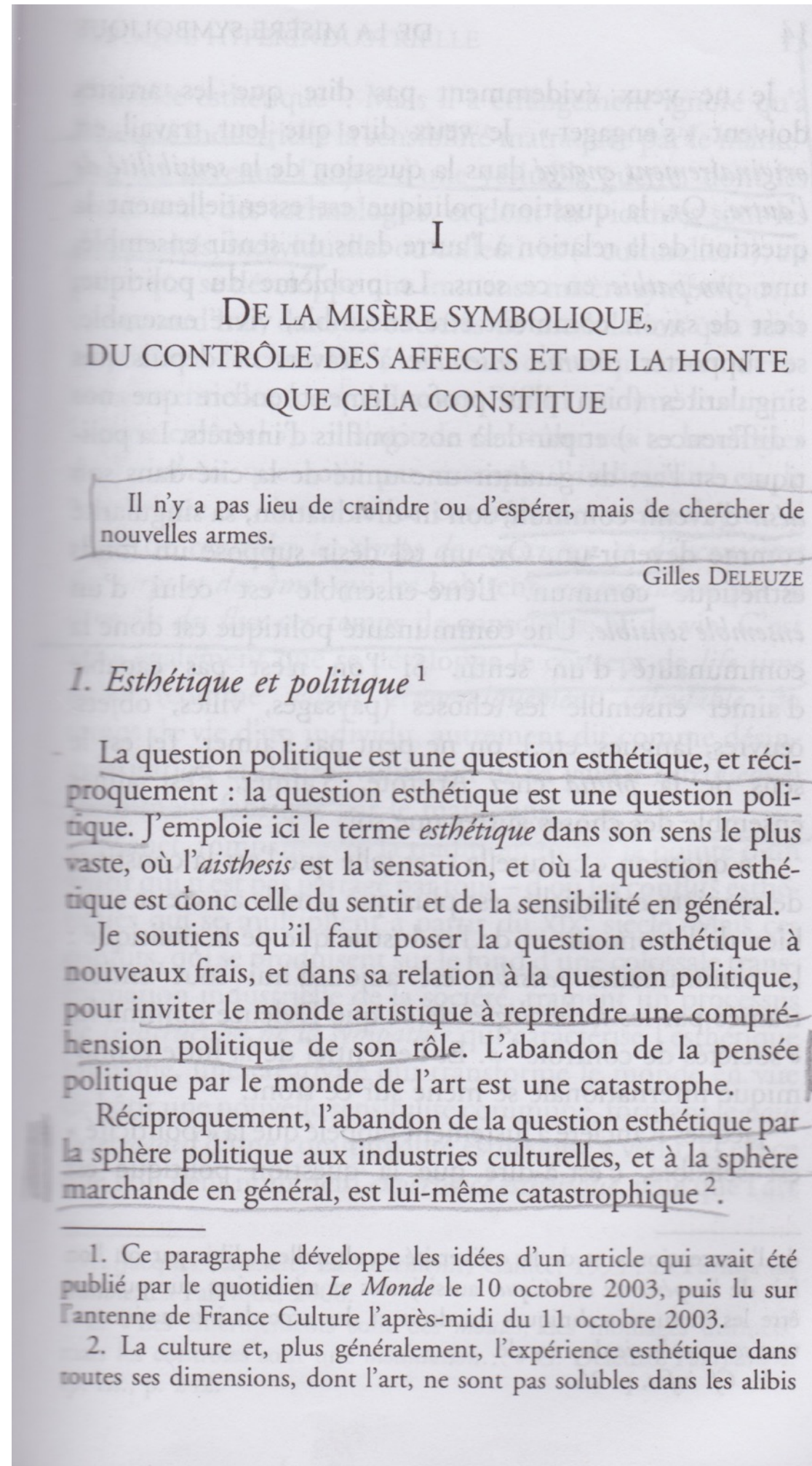
Galilée

pp. 152-173



pp. 152-173

LA « GUERRE ESTHETIQUE »

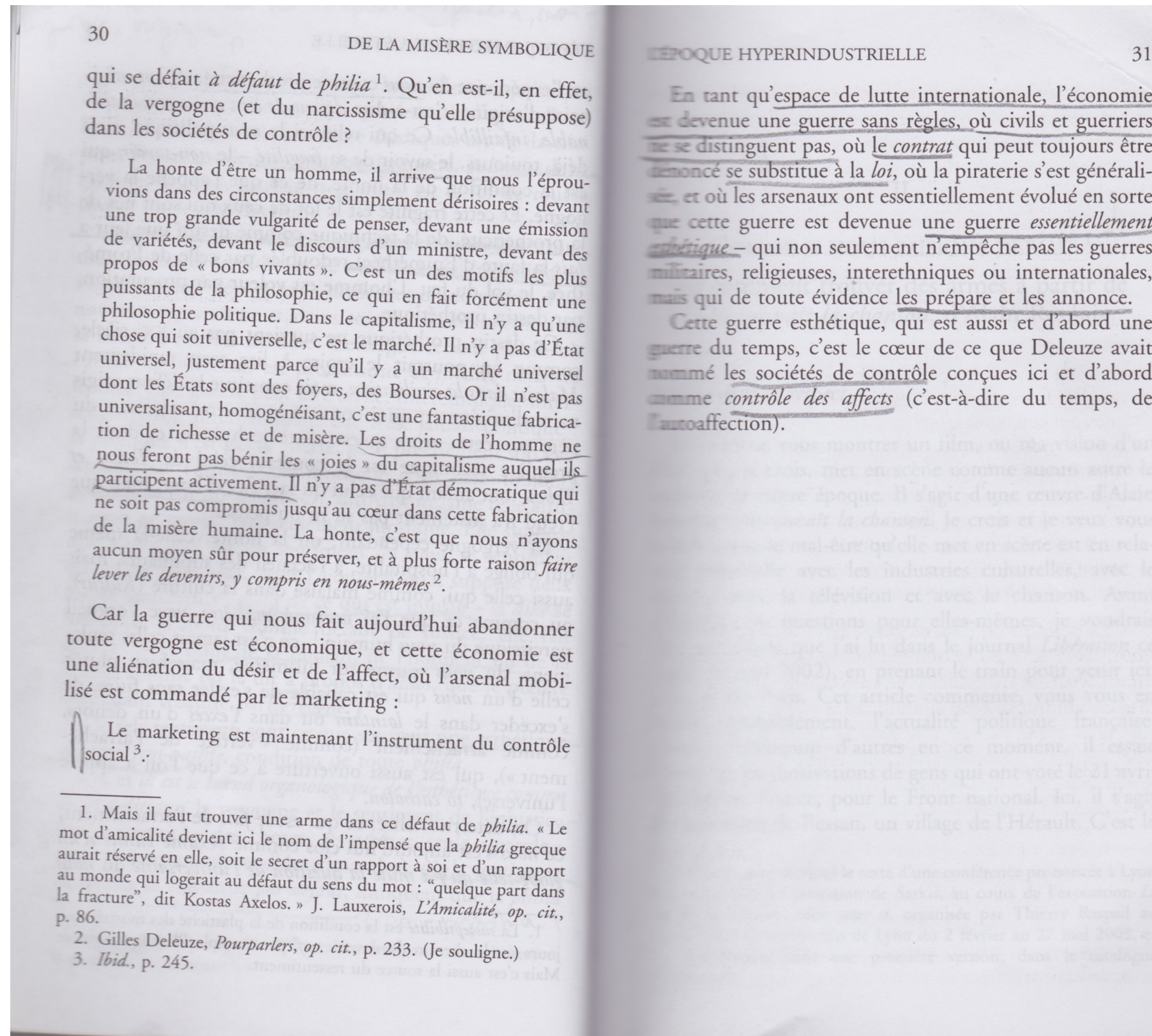


L'abandon de la pensée politique
par le monde de l'art est une
catastrophe.

Bernard Stiegler,
De la misère symbolique



LA « GUERRE ESTHÉTIQUE »



« Le marketing est maintenant l'instrument du contrôle social. » (...)

l'économie est devenue une guerre sans règles, où civils et guerriers ne se distinguent pas(...) et cette guerre est devenue une guerre essentiellement esthétique...

1. Mais il faut trouver une arme dans ce défaut de *philia*. « Le mot d'amicalité devient ici le nom de l'impensé que la *philia* grecque aurait réservé en elle, soit le secret d'un rapport à soi et d'un rapport au monde qui logerait au défaut du sens du mot : "quelque part dans la fracture", dit Kostas Axelos. » J. Lauxerois, *L'Amicalité*, op. cit., p. 86.

2. Gilles Deleuze, *Pourparlers*, op. cit., p. 233. (Je souligne.)

3. *Ibid.*, p. 245.

LA « GUERRE ESTHETIQUE »



LA « GUERRE ESTHETIQUE »



Tous ces faits sont bien connus, ils constituent la légende médiatique qui entoure l'affiche *Hope* et son créateur. Ajoutons un dernier ingrédient au récit, l'élément qui incite à une analyse plus approfondie : l'immense succès de l'affiche. Succès commercial (Fairey raconte comment, lors de la mise en vente du poster sur Internet, le succès fut immédiat et la vente un véritable jackpot qui rapporta 375 000 dollars en quelques minutes), succès militant et succès professionnel : l'affiche *Hope* est un événement dans l'événement de l'élection d'Obama.

Béatrice Fraenkel,
L'affiche *Hope*, Portrait d'Obama comme Géant et comme virus,
in *GRADIVHA*, 2010 numéro 11
GRANDS HOMMES VUS D'EN BAS _ L'iconographie officielle et ses usages populaires

LA « GUERRE ESTHETIQUE »



**JonOne, une légende du graffiti
décorée par la République**

LA « GUERRE ESTHETIQUE »



JonOne, une légende du graffiti décorée par la République

125 000 euros pour la Rolls Royce d'Éric Cantona

JonOne se décrit comme un « *peintre graffiti expressionniste abstrait* ». Ce Parisien d'adoption produit environ trois cents pièces par an, les galeries l'exposent (Magda Danysz dès 1991), les collectionneurs se bousculent, les marques se l'arrachent (Thalys pour le lancement de la ligne reliant Amsterdam et Cologne en 2009), et sa cote s'envole : 71 240 euros en février 2014 pour *Rest In Peace*, une œuvre datée de 1991 ; ou 125 000 euros pour la Rolls Royce d'Éric Cantona peinte au profit de la Fondation Abbé Pierre.

LA « GUERRE ESTHETIQUE »



<http://www.allcityblog.fr/98767-la-mairie-de-paris-censure-la-fresque-des-twe/>

LA « GUERRE ESTHETIQUE »

Dès 17h, soit à peine une heure après la réalisation du mur, les services de la voirie débarquent pour, tout simplement, repeindre entièrement la fresque.

“ *« Une heure après avoir terminé notre graff, il est entièrement repeint, censuré par la mairie de Paris. Il faut noter que la fresque fait 6 mètres de haut sur 20 mètres de long. Il y a eu donc des moyens extrêmement rapides : camion, nacelle pour nous censurer dans l'immédiateté, faute de n'avoir pu nous embarquer. »*

-Itvan Kebadian



<http://www.allcityblog.fr/98767-la-mairie-de-paris-censure-la-fresque-des-twe/>

LA « GUERRE ESTHETIQUE »



Bernard Arnault en 2009



François Pinault en 2015

« Mais, par la magie de l'art, ces prédateurs n'apparaissent plus pour ce qu'ils sont, des cost-killers ou des évadés fiscaux mus par l'appétit du gain, mais comme des mécènes. « *Voler en grand et restituer en petit, c'est la philanthropie* », disait l'écrivain marxiste Paul Lafargue. »

« Ce que lisent les patrons: enquête sur la culture du CAC 40 »

8 JUIN 2016 | PAR LAURA RAIM
MEDIAPART

LA « GUERRE ESTHETIQUE »

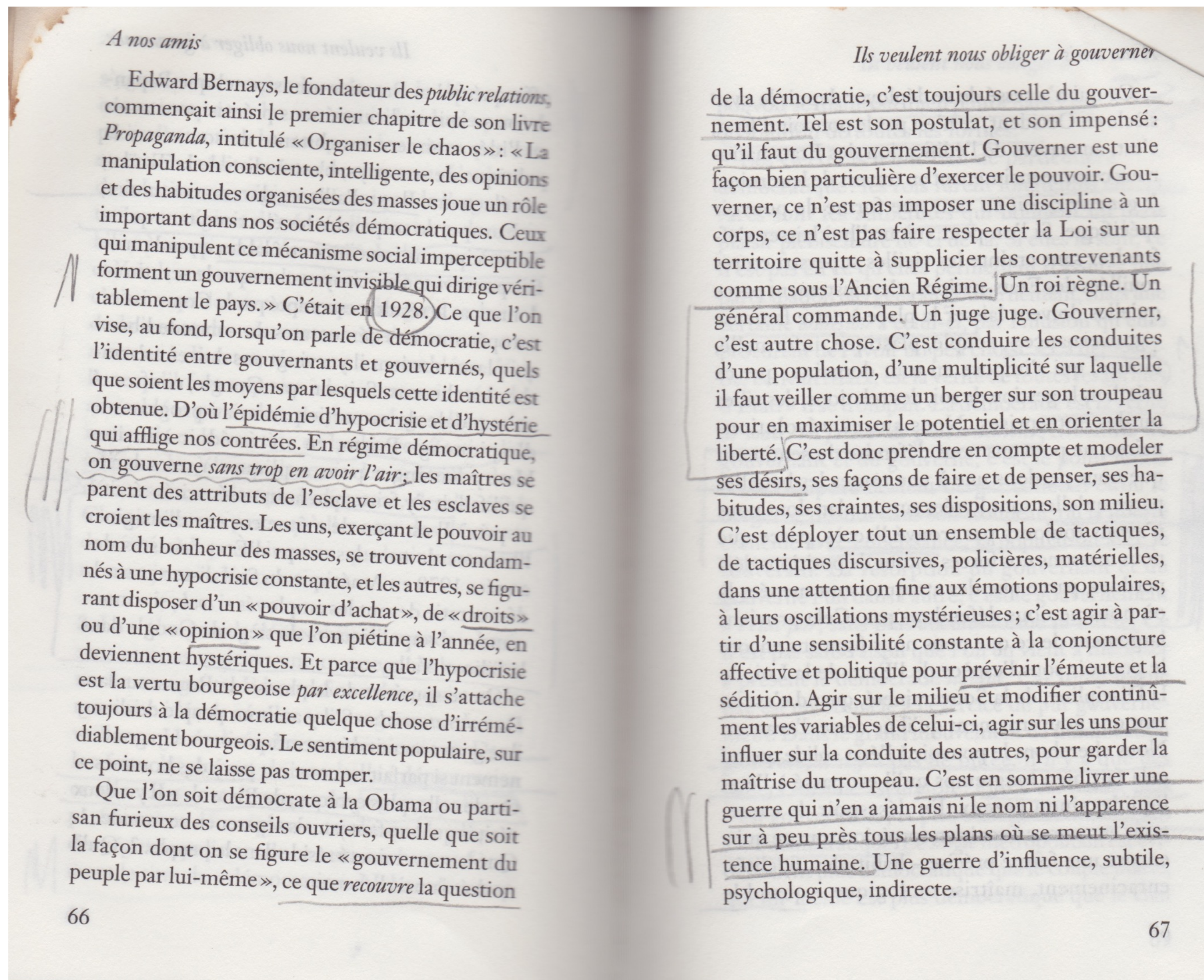


« Mais, par la magie de l'art, ces prédateurs n'apparaissent plus pour ce qu'ils sont, des cost-killers ou des évadés fiscaux mus par l'appétit du gain, mais comme des mécènes. « *Voler en grand et restituer en petit, c'est la philanthropie* », disait l'écrivain marxiste Paul Lafargue. »

« Ce que lisent les patrons: enquête sur la culture du CAC 40 »
8 JUIN 2016 | PAR LAURA RAIM
MEDIAPART

L'art s'explode, un documentaire de Ben Lewis diffusé sur ARTE en 2009

HACKER VEUT DIRE SE RENDRE INGOUVERNABLE (Inculpés de Tarnac, Pas sage en Seine, juin 2015)



« ce que recouvre la question de la démocratie, c'est toujours celle du gouvernement. Tel est son postulat, et son implantés : qu'il faut du gouvernement. (...) gouverner, c'est conduire les conduites d'une population (...) c'est donc prendre en compte et modeler ses désirs (...) c'est en somme livrer une guerre qui n'en a jamais ni le nom ni l'apparence, sur à peu près tous les plans où se meut l'existence humaine. »

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE POSSIBILITE D' UN ART
VERITABLEMENT HACKER ?

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE POSSIBILITE D' UN ART VERITABLEMENT HACKER ?

Je n'ai pas de quoi vous payer,
mais je dirais à tout le monde que
c'est vous qui avez construit
ma maison.



J'pourrai la prendre
en photo pour la mettre
dans mon book ?



Naturellement.



Super !



QUELLES SONT LES CONDITIONS DE POSSIBILITE D' UN ART VERITABLEMENT HACKER ?



QUELLES SONT LES CONDITIONS DE POSSIBILITE D' UN ART VERITABLEMENT HACKER ?

Je n'ai pas de quoi vous payer, mais je dirais à tout le monde que c'est vous qui avez construit ma maison.



J'pourrai la prendre en photo pour la mettre dans mon book ?



Naturellement.



Super !



Les règles sont simples, il faut construire la plus belle maison sur mon terrain !



La joie d'avoir construit la plus belle maison qu'on puisse voir sur mon terrain.



Waouh !

Quelle visibilité pour mon travail !



Vous savez, je n'ai pas beaucoup d'argent à mettre dans cette maison...



Non, non, faites la plutôt grande, simplement, je vous paierai moins.



Pour un prix raisonnable, je peux vous faire une maison plus modeste.



Pourquoi n'y ai-je pas pensé moi-même ?



QUELLES SONT LES CONDITIONS DE POSSIBILITE D' UN ART VERITABLEMENT HACKER ?

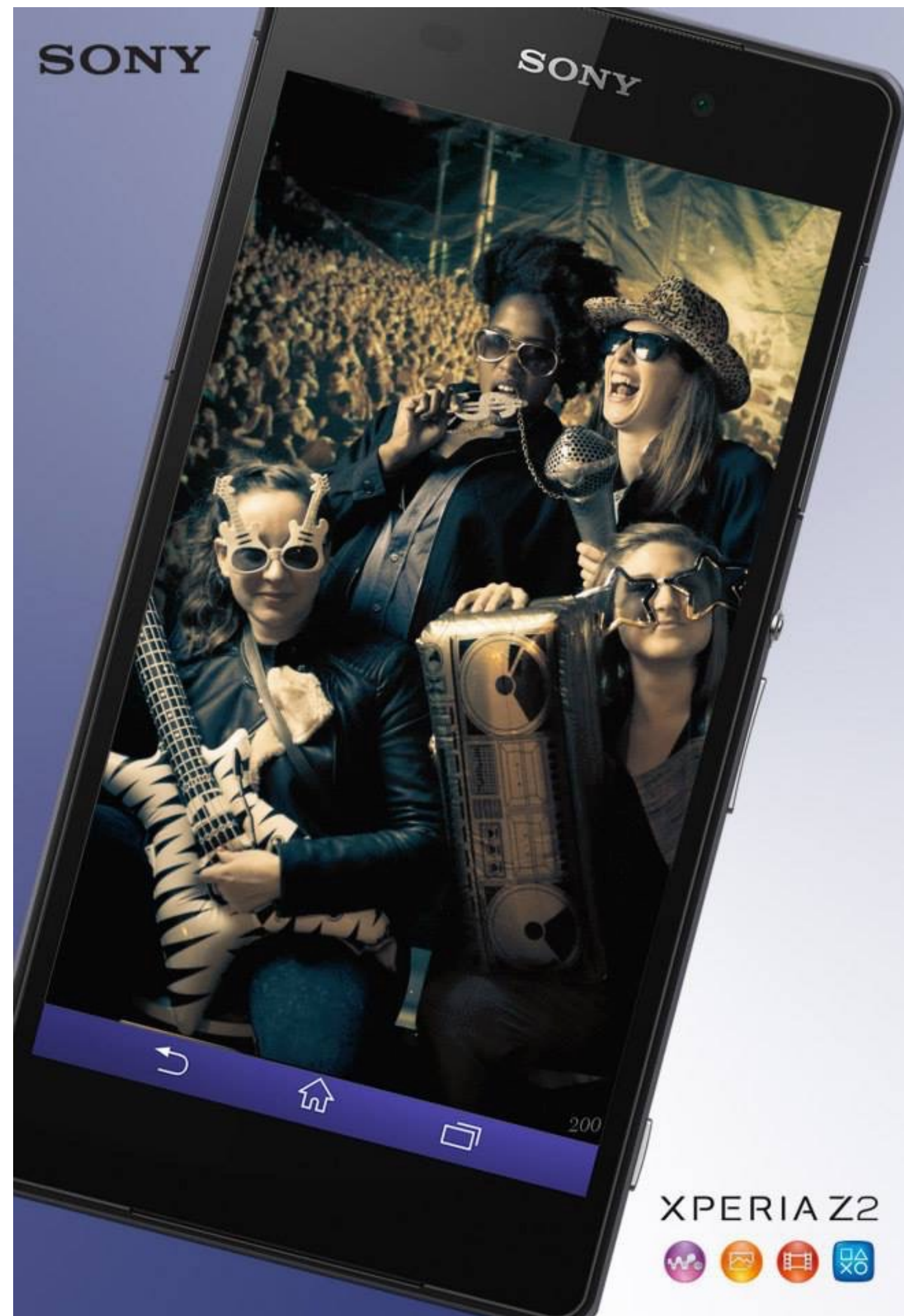


COMMENT VIT (ET CREE) UN ARTISTE ?



Vente d'oeuvre

COMMENT VIT (ET CREE) UN ARTISTE ?



Cession de droit

LE DROIT D'AUTEUR

1777 : Première « société » des auteurs

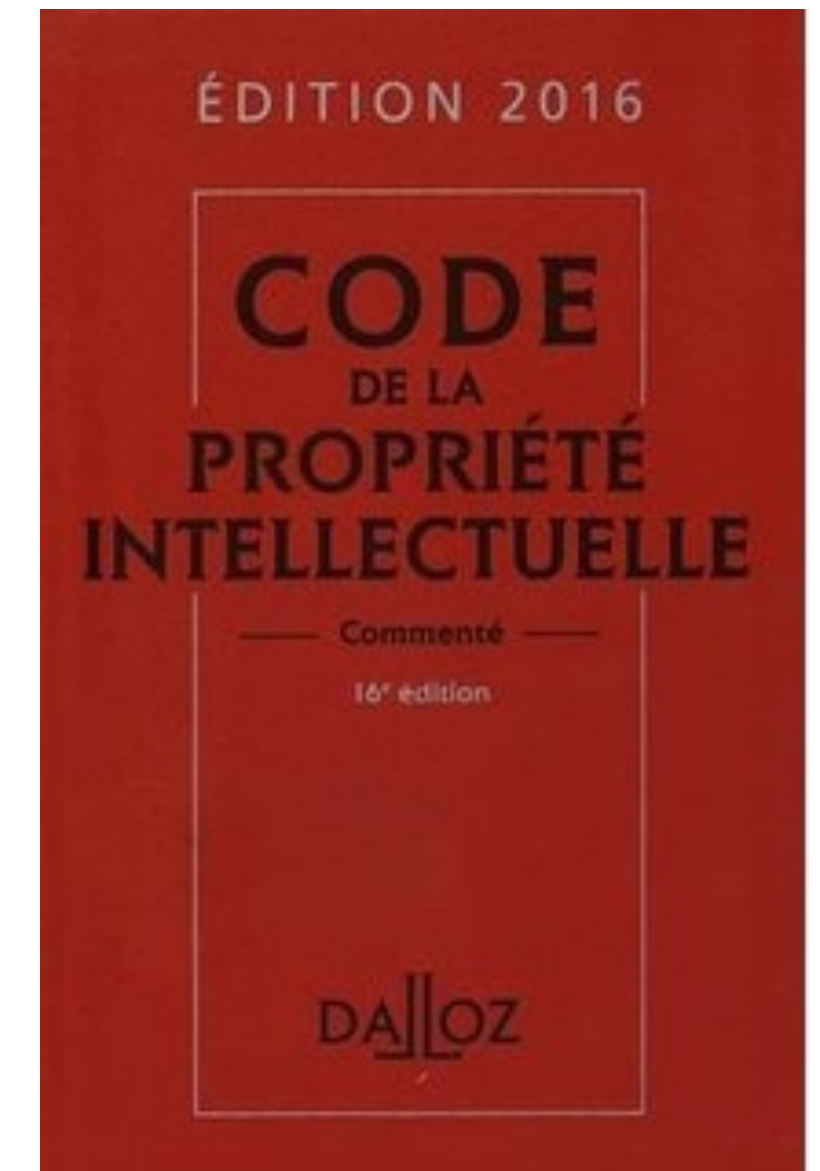
Le 3 juillet 1777, lors d'un souper auquel il convie une trentaine d'auteurs, Beaumarchais propose la fondation de la première société des auteurs dramatiques. La lutte qu'il décide d'engager aboutit à la reconnaissance légale du droit d'auteur par l'Assemblée Constituante le 13 janvier 1791 (loi ratifiée le 19 janvier 1791 par Louis XVI). C'est la première loi édictée dans le monde pour protéger les auteurs et leurs droits : elle énonce déjà que « la plus sacrée, la plus inattaquable et la plus personnelle de toutes les propriétés est l'ouvrage, fruit de la pensée de l'écrivain ». Vingt-deux auteurs forment, à l'initiative de Beaumarchais, le premier « Bureau de législation dramatique » et posent les bases de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD). Celle-ci naîtra le 7 mars 1829 du regroupement des deux bureaux créés en 1791 et 1798.

La propriété littéraire et artistique est donc véritablement un apport de la Révolution, sous l'impulsion de Voltaire et de Beaumarchais. L'idée étant que pour favoriser le foisonnement intellectuel, il faut que les auteurs puissent vivre de leurs œuvres.

Notez bien ceci pour le moment : le droit d'auteur est né pour protéger les auteurs des éditeurs. Ça aura son importance.

Maitre Eolas, Les droits d'auteurs pour le seuls

<http://www.maitre-eolas.fr/post/2009/02/20/1321-les-droits-d-auteur-pour-les-nuls>



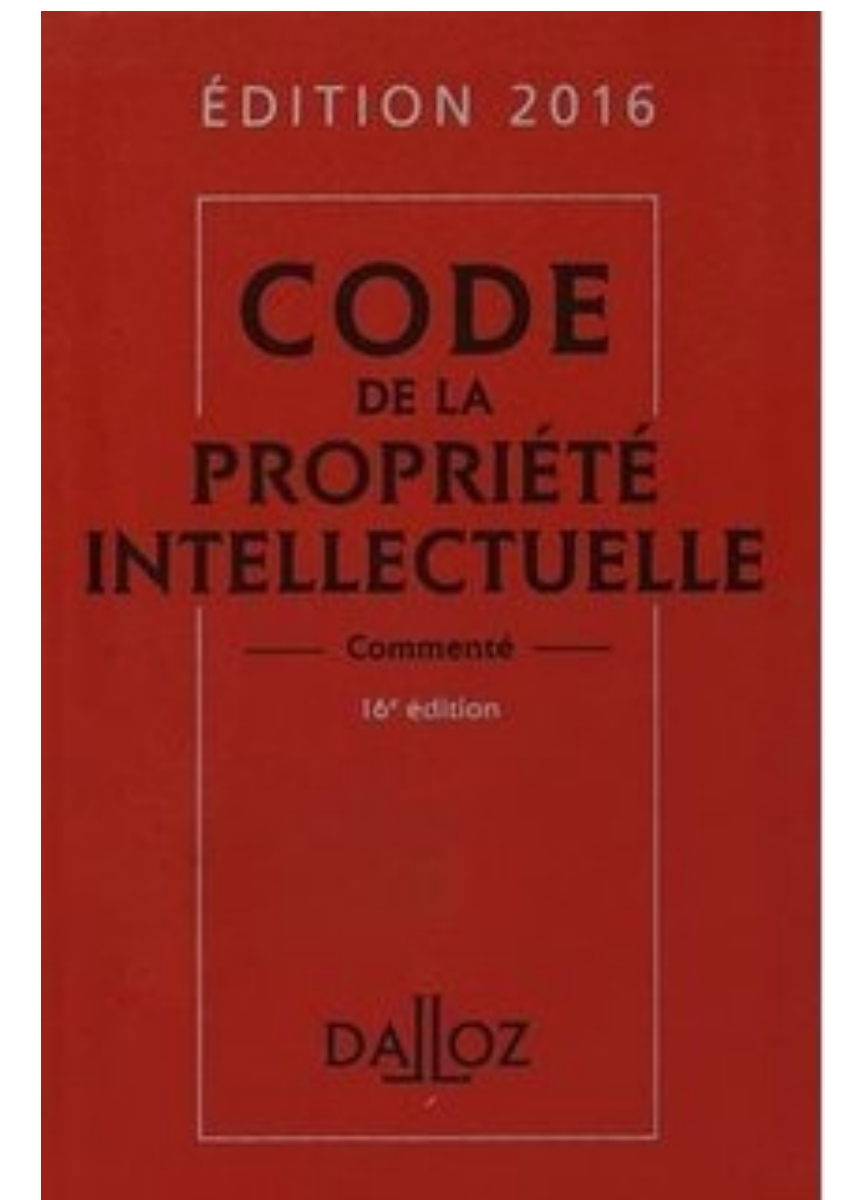
LE DROIT D'AUTEUR AUJOURD'HUI

« Aujourd'hui, la propriété littéraire et artistique, c'est quoi ?

C'est un monopole d'exploitation que la loi accorde à l'auteur de l'œuvre, de plein droit. Il n'est soumis à aucune formalité préalable (comme une déclaration de l'œuvre par exemple) : il suffit de prouver qu'on est l'auteur, cette preuve étant libre. »

Maitre Eolas, Les droits d'auteurs pour les nuls

<http://www.maitre-eolas.fr/post/2009/02/20/1321-les-droits-d-auteur-pour-les-nuls>



Droit moral :

Le droit de divulgation : droit de décider de révéler une œuvre au public et d'en autoriser l'exploitation, ou non.

Le droit au respect du nom : droit de signer une œuvre, de s'en réclamer comme auteur, d'exiger qu'on vous en cite comme l'auteur.

Le droit au respect de l'œuvre : interdiction à quiconque de dénaturer l'esprit d'une œuvre, sa nature, son intégrité et la volonté de son auteur.

Le droit de retrait : droit de retirer votre œuvre du public ou d'une exploitation qui en est faite (quitte à payer des dédommagements à l'exploitant).

Droit patrimonial :

Une œuvre peut être exploitée de deux façons : par la reproduction et par la représentation.

70 ans après la mort de l'auteur



Il n'est pas anodin également de voir que certains au sein du mouvement actuel des Communs cherchent à briser cette situation de dépendance qui nous « laisse à nu » face aux nécessités de l'argent et du travail, que ce soit en réfléchissant à la mise en place d'un revenu de base ou en promouvant l'avènement d'une « Economie des Communs » qui permettrait aux contributeurs de « vivre dans les Communs », à l'image de ce qui se passait dans les sociétés d'Ancien Régime. Voyez par exemple [ce qu'en dit Michel Bauwens](#) à propos des limites du logiciel libre :

” *Le problème (...), c'est qu'une personne qui contribue aux communs ne peut pas dans l'état actuel des choses assurer sa subsistance à travers cette pratique, pour « vivre dans les communs ». Elle doit rester le salarié d'une entreprise, comme IBM par exemple ou une autre compagnie dont le but reste le profit. La valeur est donc « aspirée » en dehors du commun vers la sphère de l'accumulation capitaliste. Et je pense que c'est un phénomène sur lequel nous devons travailler.*

Dans une société capitaliste, le développement des communs est intrinsèquement limité par l'obligation faite aux individus de consacrer l'essentiel de leur temps aux activités salariées, en se soumettant au « désir-maître » de leur employeur. Même avec la progression du temps libre, c'est une limite indépassable pour les Communs en tant que nouveau paradigme des rapports sociaux (et c'est pour cela – soit dit en passant – que le mouvement des Communs en France aurait dû se mobiliser beaucoup plus fortement contre la loi Travail en tant que telle, car celle-ci va rogner encore sur les marges dont disposaient en France les commoners).

REPENSER LE DROIT D'AUTEUR COMME DROIT DES AUTEURS

par Calimaq

<https://scinfolex.com/2016/06/28/ce-que-lon-apprend-sur-les-communs-en-lisant-frederic-lordon/>



Il n'est pas anodin également de voir que certains au sein du mouvement actuel des Communs cherchent à briser cette situation de dépendance qui nous « laisse à nu » face aux nécessités de l'argent et du travail, que ce soit en réfléchissant à la mise en place d'un revenu de base ou en promouvant l'avènement d'une « Economie des Communs » qui permettrait aux contributeurs de « vivre dans les Communs », à l'image de ce qui se passait dans les sociétés d'Ancien Régime. Voyez par exemple [ce qu'en dit Michel Bauwens](#) à propos des limites du logiciel libre :

” *Le problème (...), c'est qu'une personne qui contribue aux communs ne peut pas dans l'état actuel des choses assurer sa subsistance à travers cette pratique, pour « vivre dans les communs ». Elle doit rester le salarié d'une entreprise, comme IBM par exemple ou une autre compagnie dont le but reste le profit. La valeur est donc « aspirée » en dehors du commun vers la sphère de l'accumulation capitaliste. Et je pense que c'est un phénomène sur lequel nous devons travailler.*

Dans une société capitaliste, le développement des communs est intrinsèquement limité par l'obligation faite aux individus de consacrer l'essentiel de leur temps aux activités salariées, en se soumettant au « désir-maître » de leur employeur. Même avec la progression du temps libre, c'est une limite indépassable pour les Communs en tant que nouveau paradigme des rapports sociaux (et c'est pour cela – soit dit en passant – que le mouvement des Communs en France aurait dû se mobiliser beaucoup plus fortement contre la loi Travail en tant que telle, car celle-ci va rogner encore sur les marges dont disposaient en France les commoners).

REPENSER LE DROIT D'AUTEUR COMME DROIT DES AUTEURS

par Calimaq

<https://scinfolex.com/2016/06/28/ce-que-lon-apprend-sur-les-communs-en-lisant-frederic-lordon/>

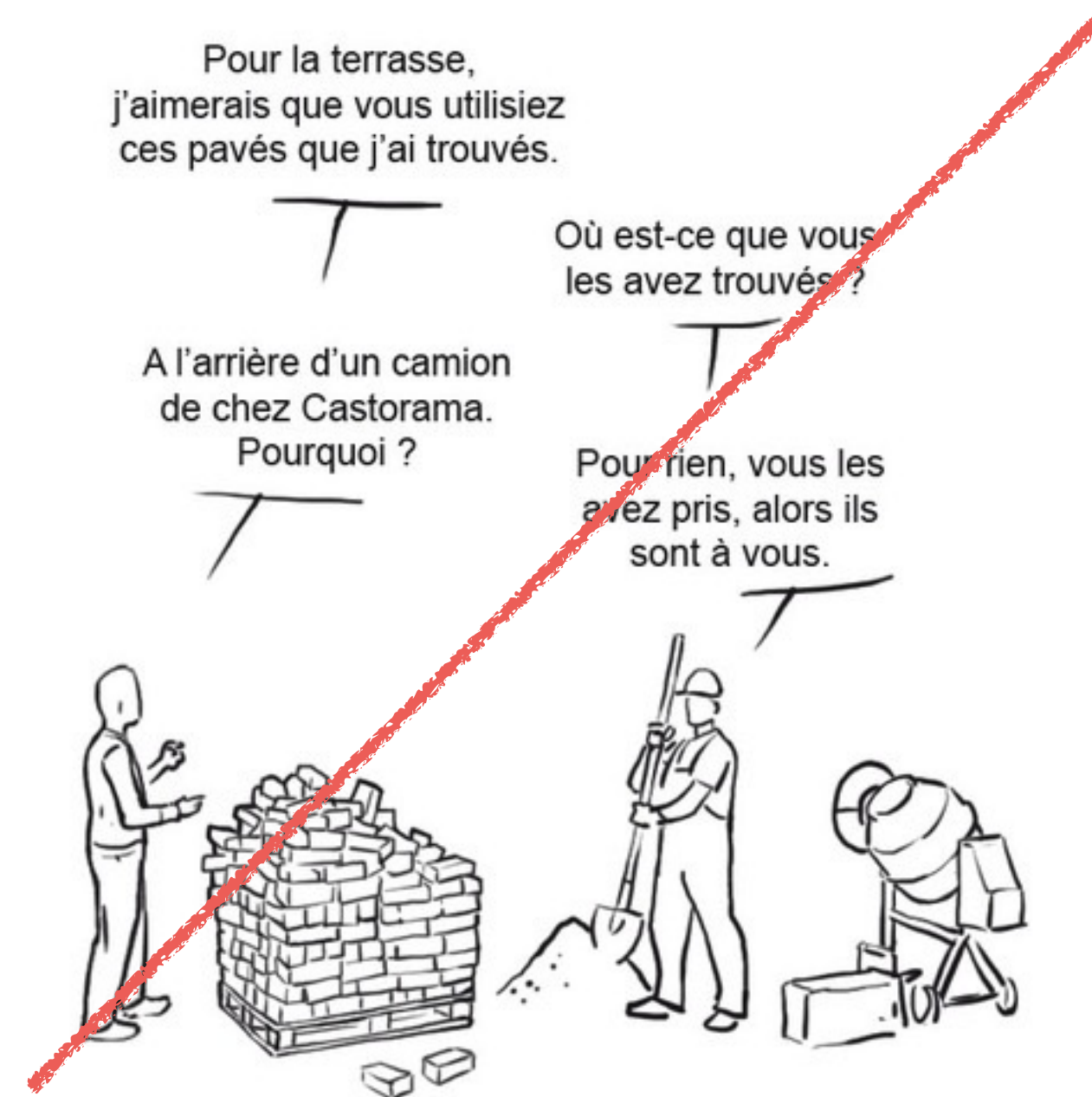
REPENSER LE DROIT D'AUTEUR COMME DROIT DES AUTEURS

POURQUOI PAS LE DROIT D'AUTEUR ?



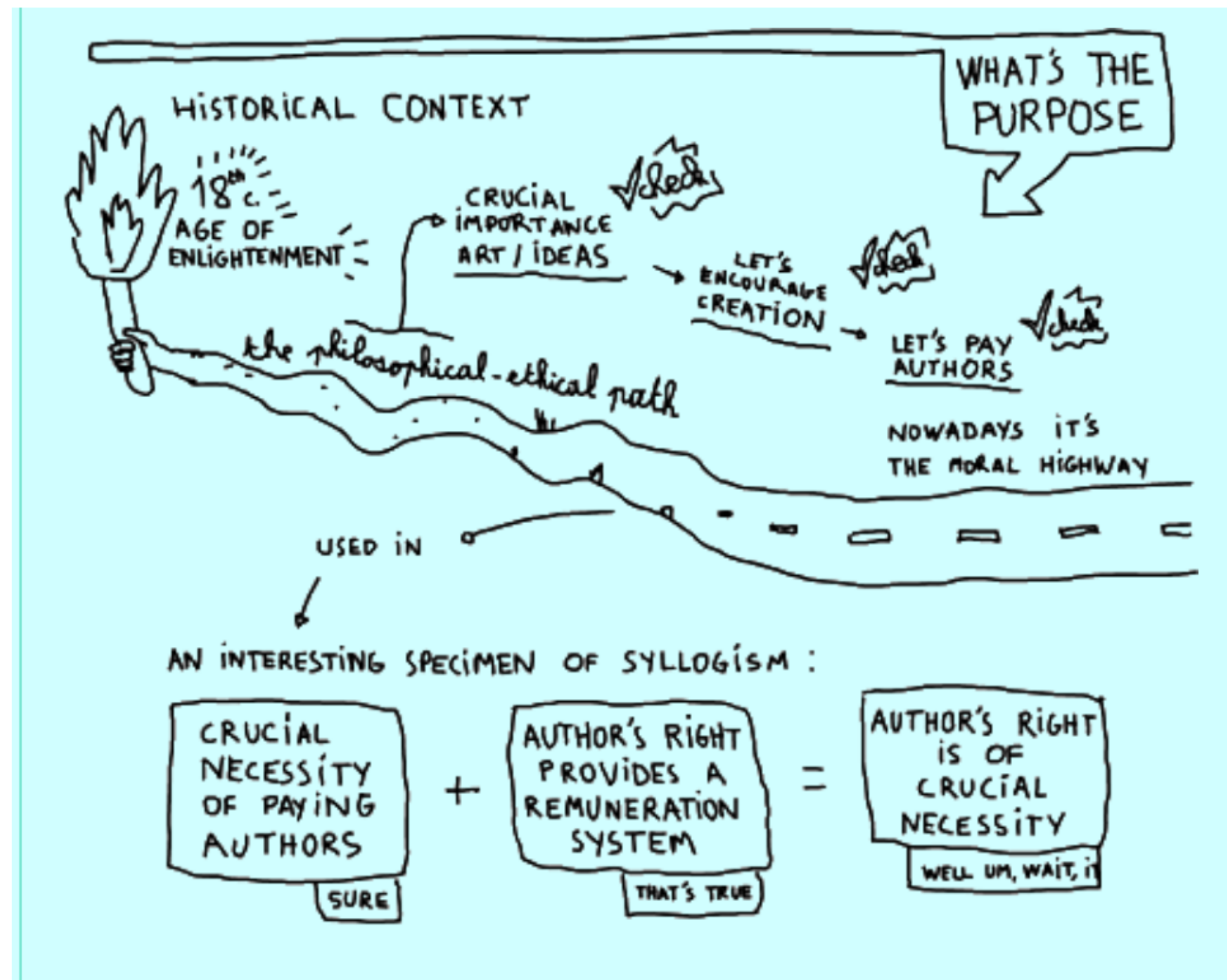
REPENSER LE DROIT D'AUTEUR COMME DROIT DES AUTEURS

POURQUOI PAS LE DROIT D'AUTEUR ?



REPENSER LE DROIT D'AUTEUR COMME DROIT DES AUTEURS

POURQUOI PAS LE DROIT D'AUTEUR ?



Antoine Defoort, Un Faible degré d'originalité

REPENSER LE DROIT D'AUTEUR COMME DROIT DES AUTEURS

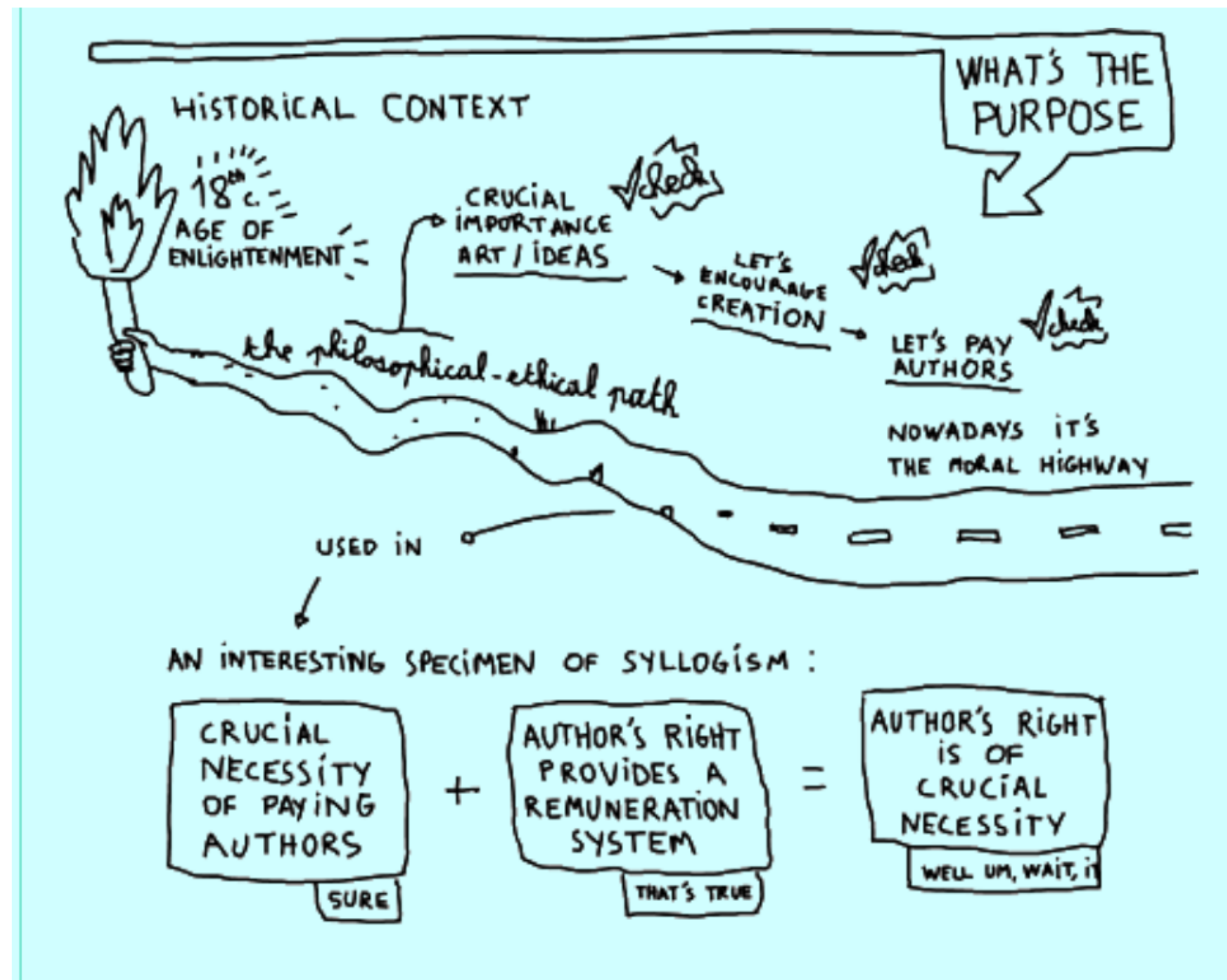
POURQUOI PAS LE DROIT D'AUTEUR ?

Copie privée : auteurs et éditeurs mis face au paradoxe système allemand

Clément Solym - 30.05.2016 | Edition - Justice - Allemagne droit auteurs - Reprobél gestion collective - copie privée éditeurs

29 J'aime 29 Partager 9 Tweet 2 G+ Share

L'histoire de cet auteur qui s'attaquait à la société de gestion collective allemande, la VG Wort, fait véritablement trembler l'industrie du livre. Ayant porté l'affaire devant la Cour suprême du pays, Martin Vogel a obtenu un jugement sans précédent : la compensation versée aux éditeurs dans le cadre de la copie privée ne serait pas conforme à la loi outre-Rhin. Et depuis, les murs ressemblent à du papier à cigarette : on entend l'angoisse monter.



Ferd PO, CC BY SA 2.0

Antoine Defoort, Un Faible degré d'originalité

REPENSER LE DROIT D'AUTEUR COMME DROIT DES AUTEURS

la saif Société des Auteurs
des arts visuels
et de l'Image Fixe

auteurs

saif

diffuseurs

juridique

action culturelle

informations pratiques

télécharger

juridique

adhésion

contact

english

- > ACTUALITÉS
- > TYPES DE DROITS
- > LISTE THÉMATIQUE
- > EXEMPLES DE CONTRATS
- > FICHES PRATIQUES

> But de la France face aux moteurs de recherche d'Images !

> 21 juin

Après des années de bataille de la SAIF, la loi « Liberté de Création, Architecture et Patrimoine » va créer l'obligation pour les moteurs de recherche, notamment Google, de partager avec les auteurs la valeur des images publiées jusqu'alors, sans autorisation et sans rémunération.

La Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte définitif de la loi a adopté le 15 juin 2016, l'article 10 quater qui introduit l'obligation pour les moteurs de recherche d'images de rémunérer les auteurs des arts visuels. Ce texte doit désormais être définitivement adopté par les deux chambres du Parlement avant la fin du mois de juin.

Il faut remercier les parlementaires pour leur détermination et leur courage, qui ont permis l'adoption de ce dispositif malgré l'avis défavorable du gouvernement.

Merci aux organisations professionnelles des arts visuels qui ont soutenu et participé à ce combat tout au long de ses dernières années : CAAP, SNAP-CGT, SNSP, UNPI, UPP, USOPAV.

Merci également à tous les auteurs de la SAIF qui se sont mobilisés depuis de nombreuses années, leur soutien a été essentiel pour parvenir à ce résultat historique !

Qu'ils soient photographes, dessinateurs, sculpteurs, auteurs de BD, peintres, designers, graphistes, architectes, ce sont plusieurs dizaines de milliers de créateurs des arts visuels qui vont pouvoir vivre mieux de leur art.

Ce dispositif inédit au niveau mondial préserve la création plastique, graphique et photographique, sans remettre en cause l'usage des internautes d'accéder gratuitement aux images indexées, reproduites et publiées par les moteurs de recherche.

REPENSER LE DROIT D'AUTEUR COMME DROIT DES AUTEURS

droits d'exposition, tu connais ?



REPENSER LE DROIT D'AUTEUR COMME DROIT DES AUTEURS



REPENSER LE DROIT D'AUTEUR COMME DROIT DES AUTEURS



PORTE-MONNAIE



Eléna, artiste « creveuse de dalle » mais proprio, 525 euros par mois

Poète et plasticienne depuis plus de vingt ans, Eléna n'arrive pas à vivre de son art. Rue89 a passé ses comptes au rayon X.